



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETE, DE LA
LEGALITE ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la
Protection des Milieux**

Affaire suivie par : Jean-Luc CORONGIU

Tél: 04;84.35.42.72

Dossier 2009-470-ABROG

jean-luc.corongiu@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le **14 OCT. 2021**

**Arrêté portant abrogation du Plan de Prévention des Risques
Technologiques (PPRT) de la société DAHER INTERNATIONAL, située
sur la commune d'Arles**

**LE PREFET DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD,
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE,**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.515-22-1, R.515-47 et R.515-48 relatifs à l'abrogation d'un plan de prévention des risques technologiques ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 126-1, L.211-1, L.230.1et L.300-2 et R 126-1 et R 126-2 ;

VU l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2010 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de l'établissement DAHER INTERNATIONAL ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 mai 2014 approuvant le PPRT de l'établissement DAHER INTERNATIONAL ;

VU l'arrêté préfectoral de changement d'exploitant du 24 juillet 2018 autorisant la société SCI Les Brunettes à reprendre l'exploitation de l'entrepôt de stockage de substances dangereuses ;

VU les notifications au préfet par le nouvel exploitant, en dates des 22 juillet et 05 septembre 2019, de la cessation définitive d'activité de l'entrepôt de stockage situé au 11 rue Jacques Lieutaud à Arles,

VU le rapport de l'inspection de l'environnement de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL), en date du 23 janvier 2020 valant procès-verbal de réalisation de travaux au sens de l'article R.512-39-3 III du Code de l'Environnement,

VU le courrier du préfet en date du 11 février 2020 adressé à la société SCI les Brunettes prenant acte de la cessation d'activité de l'entrepôt et transmettant copie du procès-verbal par l'Inspection de l'environnement,

VU la consultation du public organisée par voie électronique et en mairie d'Arles du 9 au 26 juillet 2021 ;

.../...

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 15 septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que la société DAHER International exploitait sur le territoire de la commune d'Arles des installations figurant sur la liste prévue à l'article L.515-36 du code de l'environnement et qu'à ce titre cet établissement était concerné par l'article L.515-15 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la société DAHER International a procédé à la mise à l'arrêt de ces activités constatée lors de la visite de l'Inspection des Installations Classées du 4 novembre 2019 ;

CONSIDÉRANT donc que le risque à l'origine du PPRT a totalement et définitivement disparu ;

CONSIDÉRANT que le site ne relève plus d'un classement au titre des installations classées listées par l'article L.515-36 du code de l'environnement et qu'en conséquence le site n'est plus soumis à l'obligation de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques prévu par les articles L.515-15 et R.515-39 et suivants du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L 515-22-1-III du code de l'environnement, en cas d'une disparition totale et définitive du risque, le plan de prévention des risques technologiques peut être abrogé,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté préfectoral du 6 septembre 2010 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la société DAHER INTERNATIONAL située sur la commune d'Arles et l'arrêté préfectoral du 26 mai 2014 portant approbation de ce PPRT **sont abrogés.**

Article 2 :

Un exemplaire du présent arrêté est adressé aux personnes et organismes associés définis dans l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2010 prescrivant l'élaboration du PPRT :

- le gérant de la SCI Les Brunettes,
- le maire de la commune d'Arles
- le président de la Communauté d'Agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette (ACCM),
- les représentants de la commission de suivi de sites,
- la présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,
- le président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Cet arrêté d'abrogation est affiché pendant un mois dans la mairie de la commune d'Arles et au siège des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés en tout ou partie par le plan de prévention des risques technologiques : communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette (ACCM)

Mention de cet affichage est insérée, par les soins du préfet, dans un journal diffusé dans le département.

- Cet arrêté d'abrogation sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès de la juridiction compétente, ou sur www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication,

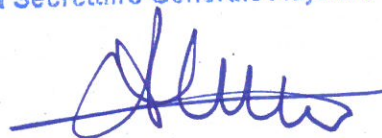
Article 4 : Exécution du présent arrêté

- Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,
- La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement PACA (DREAL),
- Le directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM13),
- Le président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
- La présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,
- Le maire d'Arles,
- Le président de la communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette (ACCM),

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille le

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale Adjointe



Anne LAYBOURNE

